

Département  
du Bas-Rhin

# COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Elus : 11  
Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 9

## SEANCE du 17 novembre 2014

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 06 novembre 2014, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents : M. BILGER René, Mme FREYSZ Marline, Mme HOEFFEL Dominique, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, Mme MINKER Fabienne, M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard

Membre excusé : M. OBRECHT Jean-Michel

### ----- Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location et de publicité
4. Recensement de la population
5. Répercussions de la liquidation du Group AMB
6. Convention d'Assistance Technique Voirie et Aménagement avec le Conseil Général
7. Travaux supplémentaires PINTO
8. Divers

-----  
Le Maire accueille et salue les membres du conseil et les informe d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Compte tenu de l'urgence et dans l'intérêt d'une bonne administration, le Maire demande l'accord d'ajouter un point 8- Taxe d'aménagement. Le conseil se prononce favorable à l'unanimité.

#### **I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'art. L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme Stéphanie ZAVAGNI, en qualité de secrétaire de séance.*

## **II) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 13 octobre 2014 dans la forme et la rédaction présentées.*

## **III) APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE, CHOIX DU MODE DE LOCATION ET DE PUBLICITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 06/11/2014,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

M. le Maire rend également compte au Conseil Municipal du procès-verbal de la commission consultative communale de chasse du 06 novembre 2014, annexée émettant un avis favorable et proposant la mise en location par appel d'offres pour trouver plus facilement preneur.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour la constitution et le périmètre du lot de chasse :***

- *De fixer à 222 ha 46a 01ca la contenance des terrains à soumettre à la location,*
- *De procéder à la location en un seul lot comprenant 222 ha 46a 01ca.*

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour le mode de location du lot :***

- *De mettre le lot en appel d'offres, le locataire en place n'ayant pas fait valoir son droit de priorité,*
- *D'autoriser le Maire à engager la procédure d'appel d'offres.*

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour la publicité de mise en location :***

- *De publier un avis public de location de la chasse communale par appel d'offres dans les Affiches Moniteur et DNA.*
- *De fixer le délai de la date de remise des dossiers de candidatures et des offres au 29 janvier 2015*
- *De fixer l'ouverture des offres au 30 janvier 2015*

#### **IV) RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le recensement de la population de Handschuheim aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. M. le Maire précise qu'au titre de l'enquête de recensement de 2015, la commune percevra une dotation forfaitaire d'un montant de 646 €

Il rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2015,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**VU** le Code Pénal, notamment ses articles 226-13 et 226-14,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer le recensement de la population, de manière discontinue dans le temps,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :***

- *Nommer Raymond SCHORDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire pour occuper les fonctions de coordonnateur communal. Il sera interlocuteur de l'INSEE durant cette période, référent pour l'agent recenseur et gestionnaire de l'organisation de l'opération et de son bon fonctionnement.*

- ***D'autoriser le maire à recruter un agent vacataire pour effectuer le recensement de la population de Handschuheim, de manière discontinue dans le temps, pour la période allant de début janvier à mi-février.***

*Les missions de l'agent recenseur consisteront à :*

- Collecter les informations pour les logements confiés, à déterminer la catégorie de chaque logement, à déposer les questionnaires auprès des habitants du logement après les avoir numérotés, à les récupérer une fois remplis et à vérifier qu'il y a autant de bulletins individuels que de personnes annoncées dans la liste de la feuille de logement.
- Assurer le suivi des dossiers par adresse et tenir à jour son carnet de tournée.
- Rencontrer régulièrement le coordonnateur, à faire avec lui le point sur l'avancement de sa collecte, à lui faire part de ses éventuelles difficultés et à lui remettre les questionnaires qu'il a collectés.

*Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique et devra :*

- Etre capable d'organiser de façon optimale les tournées (sens de l'orientation et méthode).
- Faire preuve d'aptitudes relationnelles, de capacité au dialogue, de discrétion, confidentialité et neutralité.
- Etre tenace et disponible (collecte et restitution des questionnaires en journée mais également en soirée ou le samedi pour assurer la collecte)
- ***De reverser la totalité des crédits alloués à la commune à la rémunération de l'agent recenseur, à savoir un forfait de 646 €, sur la base de :***
  - 1,13 € par feuille de logement remplie
  - 1,72 € par bulletin individuel rempli.
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination du coordonnateur communal et de l'agent recenseur.***
- ***Demander que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent soient inscrits au budget de la collectivité***

## **V) REPERCUSSIONS DE LA LIQUIDATION DU GROUPE AMB**

M. le Maire informe les conseillers, d'une procédure de liquidation Judiciaire à l'encontre du GROUPE AMB SARL représenté par Maxime KOERCKEL. Suite au courrier du 20 octobre 2014, des mandataires judiciaires associés Fabienne JENNER et Nicolas FLESCH, a été résilié le bail commercial.

Aussi, dans l'attente de l'avis du service instructeur concernant la déclaration préalable de changement de dénomination des locaux déposée en mairie le 03 novembre 2014, par maxime KOERCKEL et sur conseils du Trésorier de Truchtersheim, a été signé une convention d'occupation des locaux durant la période transitoire. Ladite convention d'occupation des locaux reprenant les loyers et charges précédents, à savoir : loyer 320,00 euros et charges 90.00 euros.

Dans le cadre de la répercussion de la liquidation du GROUPE AMB SARL,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :***

- ***Maintenir le loyer à 320,00 € et les charges à 90.00 € durant la période d'occupation temporaire des locaux par l'occupant Maxime KOERCKEL, comme mentionné dans la convention signée le 27 octobre 2014.***

- **Retenir** la proposition financière de la société RESEAU.NET, basée à Oberhausbergen, repreneur des clients de Maxime KOERCKEL, considérant la nécessité et l'urgence de souscription d'un contrat Internet, téléphonie pour le bon fonctionnement administratif de la mairie et **autorise** le Maire à signer le contrat.
- **De valider** le changement de dénomination des locaux, après avis du SDAUH et de **prévoir un montant** alloué à ce changement de dénomination de local commercial en local d'habitation

#### **VI) CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE VOIRIE ET AMENAGEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL**

M. le Maire informe les conseillers que suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1er janvier 2014, le Département du Bas-Rhin a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA : l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement.

Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Général du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de conclure une convention. Ce document liant les deux parties précise les conditions, les modalités ainsi que le périmètre de délivrance du conseil gratuit en matière de voirie.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***D'approuver la conclusion d'une convention d'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement avec le Conseil Général du Bas-Rhin.***
- ***D'autoriser M. le Maire à signer la convention figurant en annexe***

#### **VII) TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PINTO**

Le Maire rappelle la délibération en date du 25 aout 2014, fixant le choix de la société SARL PINTO pour la réalisation des travaux de réfection de la cour de l'ancienne école.

Dans le cadre du paiement de la facture de la société PINTO, d'un montant de 12 729,24 € relative aux travaux de réfection de la cour de l'ancienne école, avec travaux supplémentaires.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***D'imputer cette facture en section d'investissement, à l'article 21318 du budget communal 2014, pour un montant de 12 729.24 €.***

## **VIII) TAXE D'AMENAGEMENT**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2011, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

**Considérant** que la délibération arrive à échéance le 31 décembre 2014, après 3 ans de validité et que le Conseil doit adopter l'institution du taux avant le 30 novembre 2014 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2015,

*Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal*

*La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.*

*Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.*

## **IX) DIVERS**

- Le Maire informe qu'une note sera distribuée aux habitants de Handschuheim pour les informer de la banque alimentaire qui se tiendra le samedi 29 novembre 2014 de 9h00 à 11h30, durant le marché de Noël.
- Le Maire rend compte de la possibilité d'attribution d'une subvention de 39 900 € dans le cadre de l'appel à projets du contrat de territoire 2015-2017 concernant le projet de travaux de l'Eglise estimé à 129 000 €
- Le Maire informe les membres du conseil qu'une lanterne à LED, située au n°22 rue principale a été installée comme lanterne test. Il est proposé de se projeter dans une analyse consommation/ coût/ durée, quant au dispositif LED.
- Le Maire invite les membres du conseil à participer à une réunion d'information, animée par madame Meyer du SDAUH, concernant la transformation du POS en PLU ou PLUI ou RNU. Réunion fixée au 02 décembre à 18h00 à la mairie de Handschuheim.
- La fête des aînés de Handschuheim est fixée au samedi 13 décembre de 14h00 à 17h00.
- La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le lundi 15 décembre à 19h30.

- Un dernier tour de table permet de relever des problèmes d'insécurité dans le village par rapport aux dernières effractions. Une proposition de renseignements auprès du dispositif « Voisins vigilants » semble être une bonne idée / tous les membres sont invités par Bernard WICK à la Sainte Barbe le 19 décembre/ un panneau d'interdiction de baignade a été installé à la Schwemm/ un arrêté d'interdiction de circulation de 4 jours a été pris pour l'organisation du marché de Noël/ Stéphanie BARTH se propose en tant qu'agent recenseur.

*L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h15, en remerciant les conseillers de leur participation active.*